

**ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL**



Communiqué APH & JM du 2 septembre 2020

**MISE EN ŒUVRE DE LA SUPPRESSION
DES 3 PREMIERS ÉCHELONS POUR LES PRATICIENS HOSPITALIERS
« PRIMO-NOMMÉS »**

**Fausse note commune DGOS-CNG
ou erreur systémique perpétuelle de nos gouvernants ?**

« Le conte de Ségur 1 » = le compte n'y est pas !!!

« L'amélioration de la rémunération des praticiens en début de carrière constitue une mesure prioritaire qui vise à renforcer l'attractivité de l'exercice médical à l'hôpital. »

« Le décret relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel est en cours d'élaboration avec le Conseil d'État et sera publié au mois de septembre en vue d'une application au 1^{er} octobre 2020, sous réserve du respect du calendrier de publication des textes réglementaires. Ce décret supprime les 3 premiers échelons de la grille des PH nommés après l'entrée en vigueur du texte et modifie la durée des 2 premiers échelons »

Depuis le Plan « Ma Santé 2022 » cette mesure phare a été portée par la Ministre Agnès Buzyn et elle a été validée en CSPM en février 2020 pour une application prévue avant l'été. Mais la Covid est passé par là et nous avons été oubliés. Le nouveau Ministre Olivier Véran a repris cette mesure dans son Ségur en annonçant en mai que tout serait en place au premier juillet.

Que de longueurs et de lenteurs pour augmenter nos jeunes praticiens qui embrassent une carrière hospitalière de 280 euros bruts par mois après 10 ans d'étude et atteindre le Graal d'un salaire mensuel de 4411,11 euros bruts.

Pour être complet, cette mesure discutée depuis plus de 24 mois permettait de s'aligner sur une pratique courante qui consistait à embaucher les jeunes praticiens au 4^{ème} échelon + 10%. Les représentants syndicaux que nous sommes ont fait remarquer que certains de nos jeunes collègues allaient perdre 10% de leur traitement dans cette nouvelle rémunération.

Au total plus de 6 mois de retard pour une mesure du Plan « Ma Santé 2022 » qui porte le traitement d'un nouveau praticien hospitalier de 4 130 euros bruts à 4 411 euros bruts mensuels. A trente ans, après 10 ans d'étude, en exerçant un métier à responsabilités et en travaillant 48 heures par semaine, le message de ceux qui nous gouvernent est clair. « Avec un peu plus de 3 500 euros mensuels nets vous faites partie des nantis ! »

**ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL**



Dans cet argumentaire nous n'avons rien lu pour nos collègues praticiens hospitaliers universitaires.

S'agit-il d'une erreur, d'un oubli ou bien d'une nouvelle forme d'attractivité pour les remercier de leur engagement dans la recherche, l'enseignement, la formation des praticiens de demain qu'ils travaillent à l'hôpital ou en libéral ?

Dans nos discussions au sujet de cette nouvelle grille salariale aucune mesure sur la revalorisation des praticiens hospitaliers en milieu de carrière !!!

La stratégie du saupoudrage n'a que trop duré et le dialogue social est bafoué par manque de courage politique et d'analyse d'une réalité évidente aux yeux de tous. Le pouvoir d'achat des praticiens hospitaliers a fondu de 60% depuis 2005...

Ce choc d'attractivité retardé et émoussé vient se heurter à une réalité de notre quotidien. Analysons la grande mesure du Ségur qui concerne l'abolition de l'intérim prétendu « lucratif » pour des tarifs plus conventionnels.

Manque d'urgentistes : « On m'a proposé 2 500 euros pour une garde »

Les jeunes médecins urgentistes se lient de moins en moins à un hôpital. Mais en choisissant l'intérim, moins contraignant et très bien payé, ils sont accusés de mettre à mal les urgences. Alexandre Cornut défend son choix. Un témoignage rare qui met en lumière la pénurie d'urgentistes et le malaise dans la profession.

A lire l'article de la Voix de Nord du 21 août 2020 comme dans bien d'autres journaux vous pourrez aisément constater que le coût de l'intérim hospitalier croît d'année en année. Sur un seuil de base oscillant entre 1 200 et 1 500 euros nets la garde de 24 heures, ce tarif peut atteindre les 2 500 voire même 3 000 euros. A cela il convient de rajouter les frais de déplacement et l'hébergement plus les frais de repas de l'intérimaire pour une moyenne de 500 euros nets. Pour couronner le tout, en plus de ces sommes l'hôpital doit verser à l'agence d'intérim des frais de gestion qui sont généralement de 20 % avec une TVA de 20%.

Les représentants des directeurs d'hôpitaux estiment que le coût de l'intérim serait d'un milliard d'euros par an pour une dépense en personnel médical de 5 milliards par an. L'intérim représenterait moins de 10% du temps médical. Dans une société libérale, pourquoi les praticiens

**ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL**



ne pourraient-ils pas s'adapter au marché de l'offre et de la demande ? Nos collègues seraient-ils responsables des salaires proposés par les directions hospitalières ? Nos confrères qui pratiquent l'intérim estiment peut-être que les salaires hospitaliers sont insuffisants à ce jour et que si leur collègues praticiens hospitaliers acceptent d'avoir perdu 60% de leur pouvoir d'achat en 15 ans eux ne s'y résignent pas.

Nous nous posons toujours des questions essentielles au sujet de l'attractivité des carrières des praticiens et nous sommes inquiets devant les réponses apportées déconnectées de la réalité de terrain et du monde dans lequel nous évoluons.

Qui a méthodiquement organisé la déliquescence de la fonction de praticien hospitalier ?

Qui fixe le salaire d'un praticien en intérim ? Qui propose un contrat à ce même praticien validant ces règles ?

Comment le contrôleur de gestion hospitalier pourrait-il valider le paiement des émoluments en engageant sa responsabilité si ces derniers n'étaient pas légaux ?

Qui saupoudre des primes au lieu de refondre les grilles de salaires de l'Hôpital Public ?

Qui sous-finance l'ONDAM hospitalier de 15 milliards d'euros en 2020 ?

Action Praticien Hôpital et Jeunes Médecins demandent immédiatement la réouverture de négociations pour stopper le malaise issu du Ségur et de dix années de mépris.

1/ Un traitement à 5 000 euros nets pour les praticiens hospitaliers dès leur début de carrière.

2/ La reconnaissance du temps de travail effectif pour l'ensemble des praticiens hospitaliers comme cela est déjà le cas pour les médecins urgentistes.

3/ L'intégration de l'ancienneté des praticiens dans la nouvelle grille avec un gain de 4 années d'ancienneté comme pour les nouveaux praticiens.

4/ Une prise en compte de la pénibilité du travail de nuit et de week-end en portant l'indemnisation des gardes des praticiens hospitaliers à hauteur de celle des universitaires soit 500 euros nets. Pour les astreintes ce montant devrait être de 100 euros nets par période.

5/ La valorisation des heures supplémentaires au-delà de 48 heures de travail hebdomadaire avec une majoration du traitement de base de 50% pour une juste considération de l'engagement du praticien.

Jacques Trévidic
Président CPH
Président APH
06 60 44 39 20

Jean-François Cibien
Président AH
Vice-président APH
06 07 19 79 83

Emanuel Loeb
Président JM
06 50 93 64 60